

REGLEMENT DE LA MEDIATHEQUE DE LA VILLE DE MOUGINS

La Médiathèque de Mougins est un service public local chargé de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information, à la formation et à la recherche documentaire.

Il comprend :

- Une bibliothèque de consultation (dictionnaires, encyclopédies, ouvrages de référence, magazines...)
- Une bibliothèque de prêt adulte
- Une bibliothèque de prêt enfant

I. DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 :

L'accès pour le prêt à la médiathèque de Mougins est ouvert sur abonnement à toutes les personnes habitant ou travaillant sur la commune et les communes limitrophes.

Article 2 :

Des pièces sont à présenter pour l'inscription :

- Une pièce d'identité
- Un justificatif de résidence datant de moins de 3 mois
- Une autorisation des parents pour les usagers de moins de 18 ans

Article 3 :

L'inscription nécessite la souscription d'un abonnement dont le montant sera fixé par le conseil municipal.

Le prêt est gratuit pour les moins de 18 ans.

Il est accordé une réduction de 20% pour les 18/25 ans

Article 4 :

La communication des documents est soumise, au-delà du souci de conservation, au respect de l'ordre public et de l'intérêt général.

Article 5 :

La médiathèque est ouverte aux jours et heures affichés à l'entrée.

La communication des documents et les inscriptions cessent un quart d'heure avant la fermeture.

Article 6 :

La consultation sur place est gratuite.

Le dépôt d'une pièce d'identité, à titre de garantie, pourra être demandé pendant la durée de la consultation à tout non abonné.

Article 7 :

Les parents, en signant l'autorisation d'inscription de leur enfant mineur, sont responsables des emprunts qu'il effectue.

Article 8 :

Le prêt est consenti à tout abonné. Toutefois, une personne peut habilitier un usager, lui-même inscrit, à emprunter à sa place en fournissant une procuration.

Article 9 :

Pour un abonnement simple, l'abonné adulte ou étudiant (18-25 ans) peut emprunter 7 documents (romans, livres documentaires, Bandes Dessinées, magazines, livres audios..) dont 1 nouveauté pour une durée de 3 semaines + 1 DVD pour une durée d'une semaine.

Pour l'abonnement double, l'abonné adulte ou étudiant (18-25 ans) peut emprunter 14 documents (romans, livres documentaires, Bandes Dessinées, magazines, livres audios..) dont 2 nouveautés pour une durée de 3 semaines + 1 DVD pour une durée d'une semaine.

Pour l'abonnement enfant (-18ans), l'abonné peut emprunter 7 documents (romans, livres documentaires, Bandes Dessinées, magazines, livres audios..) pour une durée de 3 semaines + 1 DVD pour une durée d'une semaine à la médiathèque de Tournamy ou à la bibliothèque annexe de Mougins-le-Haut.

A l'expiration du délai de 3 semaines, l'emprunteur peut être autorisé à renouveler son prêt pour tout support écrit, à l'exception des nouveautés et des ouvrages réservés par d'autres abonnés.

Article 10 :

La restitution des documents dans les délais est impérative.

Les ouvrages doivent être replacés dans les rayons par le personnel de la médiathèque.

Aucun prêt ni renouvellement ne peut être consenti à un usager ayant un document en retard.

Les lecteurs pratiquant de manière systématique les retards peuvent se voir interdits de prêt (4 retards) pour tout support papier.

Tout retard sur le délai de prêt des DVD sera sanctionné par un arrêt du prêt équivalant au nombre de jours de retard.

Article 11 :

Un accès Internet est proposé aux écoles aux jours et heures fixés par la médiathèque.

Cet accès est élargi aux adhérents selon les modalités ci-après.

Seul le personnel municipal est habilité à assurer la connexion et la déconnexion aux moteurs de recherche.

L'utilisateur d'Internet s'engage à respecter la Charte de bonne conduite.

Les mineurs ne pourront avoir accès à Internet qu'avec l'autorisation des parents.

Article 12 :

Il sera demandé une participation financière aux utilisateurs d'Internet selon un coût proportionnel au temps passé sur la base d'un tarif horaire. Tout quart d'heure commencé étant considéré comme dû.

II. RECOMMANDATIONS

Article 13 :

Il est demandé aux usagers de prendre soin des documents qui leur sont communiqués ou prêtés, et de ne se livrer à aucune réparation personnelle (en particulier ruban adhésif) ni de nettoyer les dévidéroms (solvants..).

En cas de perte ou de détérioration des documents, l'emprunteur doit assurer son remplacement dans son édition originale et cela dans un délai de 15 jours. Passé ce délai l'abonnement sera résilié.

Etant donné la fragilité du support DVD, il sera effectué un constat systématique de l'état du disque à chaque opération de prêt et de retour, et ce, en présence de l'abonné et d'un membre de la médiathèque.

En cas de détérioration du DVD (rayures, cassures), l'abonné devra assurer son remplacement par le même titre neuf. Il sera refusé tout DVD d'occasion en remplacement.

En cas de détérioration du boîtier de prêt (boîtier CD), il sera demandé à l'abonné d'en fournir un nouveau.

Article 14 :

En cas de détérioration des documents, l'utilisateur peut perdre son abonnement de façon définitive.

Article 15 :

Les usagers peuvent demander la reproduction de documents écrits appartenant à la médiathèque, sur place au tarif par page fixé par le Conseil Municipal. Les photocopies ou impressions seront assurées par le personnel municipal.

Ils sont tenus de réserver à leur usage strictement personnel la reprographie des documents qui ne sont pas du domaine public (loi n°57-298 du 11 mars 1957).

La médiathèque de la ville de Mougins dégage toute responsabilité en cas d'infraction.

Les DVD prêtés sont destinés uniquement à un usage privé dans le sens de l'article L122.5 du code de la propriété intellectuelle.

Sont interdits également la duplication, la copie partielle ou totale, le prêt à une tierce personne du vidéogramme emprunté à la médiathèque.

Article 16 :

Les usagers sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux de la médiathèque.

Il est interdit de fumer, manger et boire sauf dérogation (ex : manifestations).

Une tenue correcte est exigée ainsi que le respect des normes d'hygiène.

L'accès aux animaux même portés dans les bras est interdit, les caddies, sacs à dos, valises, patins, planches à roulettes ainsi que tout objet encombrant ou dangereux sont interdits, de même que le port du baladeur, les jeux électroniques et tout autre appareil bruyant ou gênant.

Tout manquement à cet article entraîne l'expulsion.

Article 17 :

La médiathèque de Mougins n'est pas une halte-garderie. Le personnel municipal n'est pas responsable de la garde des enfants.

Article 18 :

Il n'existe pas de consigne dans la médiathèque.

La médiathèque décline toute responsabilité en cas de vol d'objets personnels des usagers.

Article 19 :

Toute fermeture locale et toute modification d'horaires seront notifiées au public par voie d'affichage sur les portes de l'établissement.

Article 20 :

Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement.

Article 21 :

Des infractions graves au règlement ou des négligences répétées entraîneront la suppression définitive de l'abonnement.

Article 22 :

Le personnel de la médiathèque est chargé de l'application du présent règlement, dont un exemplaire est consultable en permanence dans le service.

Article 23 :

Toute modification du présent règlement est notifiée au public par voie d'affichage.